

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 811

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 22

À l'alinéa 21, après la première occurrence du mot :

« consentement »,

insérer les mots :

« par écrit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de formaliser le consentement par un écrit, ce qui avait d'ailleurs été adopté à l'Assemblée nationale.

C'est l'objet de cet amendement.